

Édito



Avec cette nouvelle année qui débute, nous tenions à vous informer de la ligne directrice que nous souhaitons suivre pour 2015.

L'objectif principal est de continuer à améliorer la qualité de service à vous rendre en maintenant une présence forte sur le terrain, en développant notre communication de proximité et en veillant encore et toujours à améliorer votre cadre de vie.

Maintenir la dynamique de la baisse des logements vacants, poursuivre les réhabilitations thématiques, continuer la réhabilitation de notre parc dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine, accentuer notre politique de construction à la fois par le biais des Ventes en l'Etat Futur d'Achèvement et en maîtrise d'ouvrage directe, tels sont nos objectifs de 2015.

85 % du budget de notre établissement provient du paiement des loyers. C'est avec cet apport financier que Côte d'Azur Habitat veille à une bonne gestion.

Nous souhaitons donc vous rappeler les différents moyens de paiement à votre disposition, tout en insistant sur les services qui sont à vos côtés lors de moments difficiles dans votre quotidien.

Vous trouverez aussi dans ce numéro les résultats des dernières élections et des représentants que vous avez élus, pour les quatre prochaines années, et qui siègeront au Conseil d'administration de Côte d'Azur Habitat afin de défendre vos droits.

Vous pourrez également lire dans les colonnes « d'Entre Nous » un compte-rendu de l'inauguration de la résidence « L'Alpine », où vous découvrirez un ensemble immobilier comprenant, outre les logements de Côte d'Azur Habitat, un foyer-logement géré par le CCAS de la Ville de Nice ainsi qu'un établissement d'accueil du jeune enfant, géré par la Ville.

Enfin, nous vous informons, dès à présent, que Côte d'Azur Habitat participera à la troisième édition de la Semaine nationale des Hlm.

Du 13 au 21 juin prochain, les organismes Hlm se mobiliseront autour d'un nouveau thème : « Les Hlm, fabriques de vies actives ». A cette occasion, un focus sera réalisé sur un projet mettant en valeur le monde associatif et le lien social qu'il permet le plus souvent de maintenir dans les quartiers et dans votre vie quotidienne.

Bonne lecture !

La Présidente de Côte d'Azur Habitat



DOSSIER DU MOIS

LE DÉTECTEUR AVERTISSEUR AUTONOME DE FUMÉE (DAAF)

LA DISTRIBUTION DES DÉTECTEURS VA BIENTÔT DÉBUTER.

Pour information, un amendement a été voté en première lecture à l'Assemblée Nationale qui concerne les détecteurs de fumée. Il assouplit le délai pour la pose des détecteurs de fumée en disposant que les propriétaires qui auront signé un contrat d'achat des détecteurs de fumée au plus tard le 8 mars 2015 seront réputés avoir satisfait leur obligation, à condition que l'installation intervienne avant le **1^{er} janvier 2016**.

Cet amendement se fonde notamment sur le constat que les propriétaires font face à des indisponibilités de matériel ou d'entreprises d'installation, qui sont pour la première fois citées.

Ce texte doit maintenant être examiné par le Sénat.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites de son parcours parlementaire, puis des démarches pour l'équipement de l'ensemble des logements gérés par Côte d'Azur Habitat.

Il est donc inutile d'acheter un détecteur pour le moment.

Pratique

Le paiement
de votre loyer
Page 3

Actus

Annonce, dépose,
Inauguration
Page 5

Infos

Ventes
de logements
Page 7



Résultat des élections des locataires



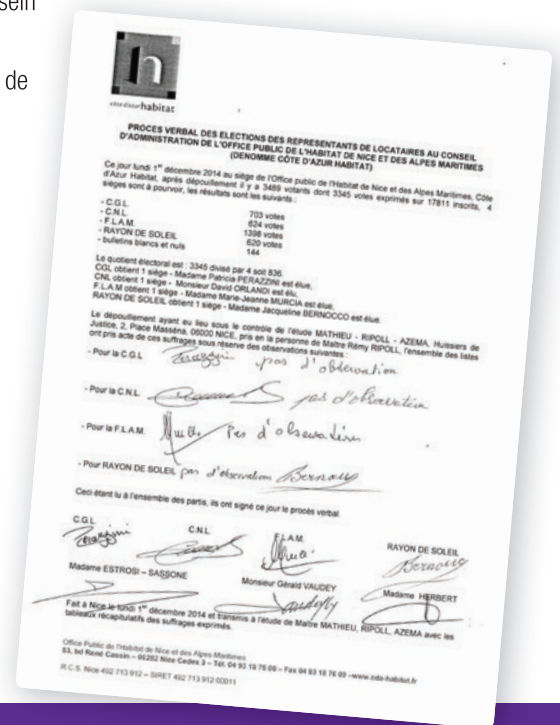
Par délibération n°48, en date du 8 septembre 2014, le Conseil d'administration fixait au 1^{er} décembre 2014, la date du scrutin pour l'élection des représentants des locataires au sein du Conseil d'administration de Côte d'Azur Habitat.

Le dépouillement a eu lieu sous le contrôle de l'étude MATHIEU-RIPOLL-AZEMA, huissiers de justice, pris en la personne de Maître Rémy RIPOLL.

LES RÉSULTATS SONT LES SUIVANTS :

- **3345 BULLETINS EXPRIMÉS SUR 17811 INSCRITS,**
- **703 VOTES** pour la Confédération Générale du Logement (**C.G.L.**),
- **624 VOTES** pour la Confédération Nationale du Logement (**C.N.L.**),
- **1398 VOTES** pour la Fédération des Locataires Actions Médiation (**F.L.A.M.**),
- **620 VOTES** pour **Rayon de Soleil**.

Suivant l'article R.421-5-II-7° du Code de la construction et de l'habitation, dans le cadre d'une composition à vingt-trois membres, quatre membres du Conseil d'administration sont élus par les locataires.



Enquête de satisfaction



Le 15 décembre, l'enquête triennale réalisée par CAH mesurant la qualité du service rendu à nos locataires, a été présentée au Conseil d'Administration.

L'OBJECTIF PRINCIPAL DE CETTE ENQUÊTE :

Mesurer le niveau de satisfaction actuel des locataires sur l'ensemble des prestations rendues par Côte d'Azur Habitat.

COMMENT ?

Une enquête courrier composée de 33 questions portant sur la qualité de vie dans le quartier, les parties communes / espaces extérieurs de la résidence, le logement, la relation client, la synthèse, satisfaction générale, est envoyée à un échantillon représentatif de 4.443 de nos locataires.

Le taux de réponse est élevé : 42,13% des enquêtes envoyées.

La satisfaction exprimée par plus de 71 % des locataires ayant participé à l'enquête nous encourage à faire encore mieux au service de nos locataires.

LES POINTS FORTS :

- le logement
- le montant du loyer
- la qualité des interventions à la suite des pannes dans le logement
- la satisfaction générale
- la relation client

LES AXES D'AMÉLIORATION :

- la qualité de vie dans le quartier
- les parties communes et les espaces extérieurs de la résidence.

Le paiement de votre loyer... un devoir du locataire



Locataire de Côte d'Azur Habitat, vous avez signé un bail qui stipule que le loyer est payable à **terme échu**. Cela signifie que le paiement du loyer doit intervenir à la fin du mois qui vient de s'écouler.

EXEMPLE : VOTRE QUITTANCE REÇUE À LA FIN DU MOIS DE MARS CORRESPOND AU MOIS DE MARS. VOUS DEVEZ DONC VOUS ACQUITTER DE CE MONTANT AU 1^{ER} AVRIL.

Le paiement de votre loyer doit être adressé à la trésorerie de Côte d'Azur Habitat.

VOUS AVEZ PLUSIEURS POSSIBILITÉS DE PAIEMENT :

- **EN ESPÈCES** au guichet de la trésorerie (⚠ dans la limite de 300 euros)
- **PAR CARTE BLEUE** au guichet de la trésorerie
- **PAR CHÈQUE** (au nom du Trésor Public)
- **PAR TIP**
- **PAR MANDAT-CASH**
- **AUPRÈS DE LA TRÉSORERIE** de votre lieu de résidence.
- **PAR CARTE BANCAIRE** au **04 97 25 45 79**
(en vous munissant de votre numéro de locataire, condition indispensable pour ce paiement)
- **PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE**



CHOISISSEZ LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE. UN GAIN DE TEMPS ET UN SOUCI DE MOINS !

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE, C'EST FACILE !

- Vous n'avez plus à vous préoccuper du règlement de votre loyer.
- Vous n'avez plus de chèque, plus de TIP à remplir, de lettre à timbrer et à poster.
- Plus de risque d'oubli, de retard ou de perte de courrier.

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE, C'EST PRATIQUE !

- Vous pouvez gérer votre budget en toute sérénité.
- Vous recevez chaque mois votre avis d'échéance avec le montant du prélèvement.

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE, C'EST SOUPLE !

- Vous n'avez aucun engagement et vous pouvez interrompre à tout moment sans frais votre prélèvement par simple courrier.
- Il ne concerne que le loyer et en aucun cas la régularisation des charges.

EN CAS DE DIFFICULTÉS DE PAYER VOTRE LOYER :

- Prévenez, dès les premières difficultés, votre organisme Côte d'Azur Habitat.
- Ne laissez pas votre dette s'aggraver.
- En ne répondant pas aux appels de votre organisme, vous vous exposez à faire l'objet de poursuites plus graves et onéreuses pouvant aller jusqu'à la saisie de vos meubles et à l'expulsion.

Nous vous conseillons vivement le prélèvement automatique afin d'éviter des frais de relance et pour lequel nous vous proposons **3 dates de prélèvement : les 5, 10 ou 15 du mois qui suit l'échéance à payer.**

Dans le cas où vous rencontreriez des difficultés de paiement à un moment donné, nous vous demandons de nous contacter immédiatement. Nous avons des solutions à vous proposer.

Vous pouvez vous adresser à une assistante sociale de Côte d'Azur Habitat qui pourra vous aider au **04 93 18 75 82**.

Ne laissez pas la situation s'aggraver car cela entraîne les frais supplémentaires d'une procédure, une suspension de l'APL, et surtout, vous risquez d'être expulsé de votre logement.

Le détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF)



OBLIGATION D'INSTALLATION D'UN DAAF

La loi ALUR, publiée au Journal Officiel en date du 26 mars 2014 modifie la loi n°2010-238 du 9 mars 2010, visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF) dans tous les lieux d'habitation avant le 8 mars 2015, et clarifie les obligations de chacun des intervenants.

Ainsi, l'obligation d'installer au moins un détecteur normalisé dans le logement incombe à son propriétaire. Celui-ci doit par ailleurs s'assurer de son bon fonctionnement lors de l'état des lieux si le logement est mis en location. Toutefois, seul l'occupant du logement (propriétaire ou locataire) devra veiller à l'entretien, au bon fonctionnement et assurer le renouvellement du dispositif.

L'obligation d'installation du dispositif faite au propriétaire d'un logement loué au moment de l'entrée en vigueur de l'article 1^{er} de la loi de 2010 doit être satisfaite par la fourniture d'un DAAF à son locataire.

Le décret du 10 janvier 2011 relatif à l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation fixe les « caractéristiques techniques du détecteur normalisé ».

L'arrêté du 5 février 2013 précise les exigences auxquelles doit répondre le détecteur de fumée normalisé installé dans chaque logement, les conditions de son installation, de son entretien et de son fonctionnement. Il caractérise également la notification de l'installation du détecteur de fumée normalisé qui doit être réalisée entre occupant et assureur.

MARQUAGE CE ET ÉTIQUETAGE

La présence du marquage CE est obligatoire pour les DAAF mis à disposition sur le marché dans l'un des États membres de l'Union Européenne. En effet, les DAAF sont des produits de construction au sens du règlement n°305/2011 dit Règlement Produits de Construction (RPC). Le respect de la norme européenne NF EN 14604 de novembre 2005 constitue une présomption de conformité aux exigences du règlement susmentionné. Ceci implique notamment que le fabricant a, à minima, effectué les essais relatifs à la sensibilité initiale des dispositifs, leurs réactions et leurs temps de déclenchement à une large gamme de fumées. Enfin, les essais doivent également avoir permis de démontrer que la puissance acoustique des DAAF est suffisante pour pouvoir donner l'alerte aux occupants du logement dans lequel ils sont installés.

L'étiquetage doit notamment comporter, outre le nom ou la marque et l'adresse du fabricant, le numéro de la norme EN 14604 et la désignation du modèle du produit. Par ailleurs, la notice d'utilisation doit notamment inclure les instructions relatives au choix de l'emplacement, de l'installation et de l'entretien des DAAF. Doivent également être mentionnées des instructions spécifiques quant au remplacement des batteries et la recommandation stipulant que le fonctionnement du dispositif d'alarme doit être contrôlé avec le dispositif d'essai en cas de remplacement des batteries.

INSTALLATION ET DÉMARCHAGE DOMICILE

Un DAAF, peut être installé par le seul occupant du logement, nul besoin de passer par l'intermédiaire d'un installateur. Par ailleurs, il n'existe ni installateur mandaté ou agréé par l'État ni de diplôme d'installateur reconnu par l'État.

Nous souhaitons attirer votre attention sur d'éventuels risques de démarchage dont vous pourriez être victime. Aucune entreprise n'a été sollicitée par Côte d'Azur Habitat pour poser les détecteurs dans votre logement.



LA LOI MORANGE



(n° 2010-238 du 9 mars 2010) impose l'installation d'au moins un détecteur de fumée normalisé dans tous les logements.

Cette mesure devrait faire baisser de moitié le nombre de décès liés aux incendies domestiques.

Quelques actus



ANNONCE DE LA 3^{ÈME} SEMAINE NATIONALE DES HLM

Initiée en 2013 par le Mouvement Hlm pour parler des défis du logement social et promouvoir son rôle dans notre société, la Semaine nationale des Hlm est un rendez-vous au service du vivre ensemble.

LES DATES DE L'ÉDITION 2015 : DU 13 AU 21 JUIN 2015

Un nouveau fil rouge « Les Hlm, fabriques de vies actives ».

Ce thème permettra de promouvoir la dynamique à l'oeuvre dans le secteur Hlm pour accompagner les vies actives sous toutes leurs formes. Vie active professionnelle, mais aussi associative et bénévole !

DEUX AXES MAJEURS :

- **La palette et l'attractivité des métiers Hlm / Les Hlm facteurs de développement économique** : véritables opportunités d'emplois solidaires, qualifiés, attractifs, diversifiés, du « gardien à l'ingénieur », à fort ancrage territorial, à forte valeur ajoutée humaine ; le développement de l'emploi par la formation et l'accompagnement des salariés ; le développement économique et l'insertion professionnelle (clauses d'insertion, emplois d'avenir...) ; la mobilité professionnelle ; le soutien à l'emploi (80000 salariés et 140000 emplois directs générés).
- **Le développement de la vie associative et du lien social**, à travers des actions pour et avec les habitants, des initiatives collectives engagées avec des partenaires. Les habitants « acteurs » de leur cadre de vie, prenant part à la vie quotidienne de leur lieu de vie. Les bailleurs, créateurs de lien, en favorisant la cohésion sociale et le vivre-ensemble.

Fort de notre expérience héritée des deux premières éditions, nous vous proposerons les détails de notre participation à cette troisième édition dans le prochain numéro de votre Bon A Savoir.



DÉPOSE COQUES BÉTONS TOUR 31 DES MOULINS

La première tranche d'un vaste programme de rénovation urbaine du quartier des Moulins est en cours. Elle concerne les bâtiments 31, 32 et 42 qui font l'objet d'une réhabilitation et d'une résidentialisation pour les bâtiments 31/32. En novembre et en décembre, les 12 coques béton ressemblant à des « Chapeaux de gendarmes » et situées sur les acrotères des tours 31 et 32 ont été déposées et remplacées par des poutres plates. Cela confère aux bâtiments une architecture plus moderne.

Une coque pèse environ 4 tonnes et se trouve à plus de 50 mètres de hauteur. Le procédé de dépose et la méthodologie ont longuement été étudiés afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des locataires.

En amont, les locataires des appartements des deux derniers niveaux ont été informés par l'entreprise chargée de l'opération, afin de leur présenter les travaux, les rassurer et leur donner les consignes de sécurité à respecter pendant les travaux. La suite en images...

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA DÉPOSE

- s'assurer que toutes les sécurités collectives sont installées
- percement des coques pour la mise en place des 12 points d'ancrage
- mise en place de la sécurité collective sur la coque existante
- mise en place des points de levage
- dégagements des scellements (base de la coque)
- levage de la pièce par la grue mobile et le palonnier.





INAUGURATION DE LA RÉSIDENCE L'ALPINE

Le quartier St Jean d'Angely a bénéficié ces dernières années de nombreuses opérations de réhabilitation et d'aménagement (parking, résidence étudiante, bibliothèque universitaire, logements...).

Le vendredi 16 janvier, a été inauguré le pôle intergénérationnel St Jean d'Angely. Composé de deux bâtiments, il a été réalisé en maîtrise d'ouvrage directe par Côte d'Azur Habitat.

Les architectes de cette opération, Jean-Pierre Sauvan et Gilles Mayance, ont respecté toutes les prescriptions en matière de développement durable (Label H&E, Label Cerqual, Label BBC Effinergie) afin de livrer des bâtiments respectueux de l'environnement et des nouvelles normes en matière de performances techniques, architecturales et réglementaires.

LE PÔLE INTERGÉNÉRATIONNEL ST JEAN D'ANGELY COMPREND :

- **Une résidence de 29 logements sociaux** gérée par le bailleur social Côte d'Azur Habitat,
- **Une résidence de 71 logements en foyer pour personnes âgées**, gérée par le CCAS de Nice,
- **Un établissement d'accueil du jeune enfant** de la ville de Nice de 40 places,
- **Une salle polyvalente et un parking.**

Dès le départ, l'objectif de ce projet est la création d'un lieu qui favorise les liens intergénérationnels, les échanges et la solidarité. La salle polyvalente d'animation, commune à la crèche et au foyer-logement et située au rez-de-chaussée d'un des bâtiments répond déjà à cet objectif.

RÉSIDENCE L'ALPINE : 29 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Les 29 logements locatifs sociaux gérés par Côte d'Azur Habitat sont répartis sur cinq étages.

La résidence compte :

- **7 T2** (loyer moyen de 454,47€ pour une surface de 55,56m²),
- **12 T3** (loyer moyen de 592,55€ pour une surface de 72,45m²),
- **10 T4** (loyer moyen de 688,47€ pour une surface de 84,17m²),
- **Et 29 emplacements de stationnement** en sous-sol.

RÉSIDENCE SAINT JEAN D'ANGELY : 71 LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

Réalisée par Côte d'Azur Habitat, cette résidence de 71 logements en foyer pour personnes âgées est gérée par le CCAS de Nice. Les appartements sont loués à des seniors valides et autonomes qui souhaitent avoir un cadre de vie sécurisé, dans des résidences proposant des services collectifs facilitant leur quotidien.

CRÈCHE BABY'ÂGE : 40 PLACES D'ACCUEIL

Le choix de création d'une crèche dans ce quartier St Jean d'Angely s'inscrit dans la démarche de développer les liens intergénérationnels. Au sein et autour de cet aménagement se croisent ainsi enfants en bas âge, étudiants, personnes âgées...

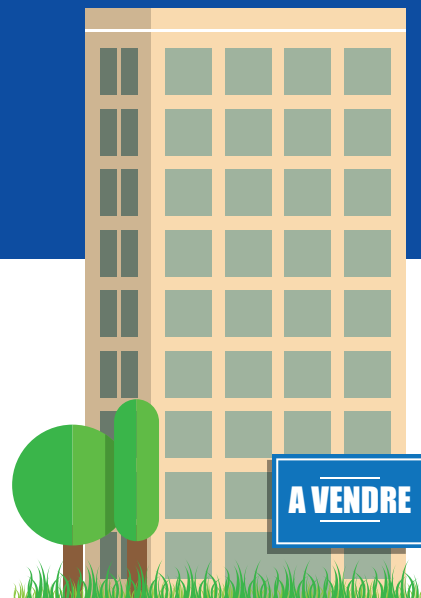
Les enfants de la crèche Baby'Âge pourront régulièrement rencontrer et échanger avec les personnes âgées du foyer-logement Saint Jean d'Angely puisqu'une salle commune de 155m² a été réalisée au rez-de-chaussée du bâtiment de la rue Sorgentino. Celle-ci peut accueillir jusqu'à 120 personnes et est accessible à la fois depuis la crèche et la résidence St Jean d'Angely.

Cet espace privilégié permet de répondre aux objectifs suivants :

- **Rapprocher les différentes générations** : transmission de savoirs et d'expériences, respect mutuel, prévention de l'isolement de la personne âgée, maintien et stimulation de son autonomie...
- **Ouvrir les résidences de personnes âgées et les crèches sur la cité** et ainsi entretenir les liens sociaux,
- **Partager des moments** ludiques et festifs.



Ventes de logements



VENTE DE LOGEMENTS VACANTS AU PLUS OFFRANT DU PATRIMOINE DE COTE D'AZUR HABITAT

Selon les dispositions de l'article R443-12 du CCH

Office Public de l'Habitat de Nice et des Alpes-Maritimes

VENTE AU PLUS OFFRANT

Selon les dispositions de l'article R443-12 du CCH

MENTON

L'Edouard VII
9 Av Edouard VII
F2 - Bt 01 - Esc 0 - RDC - N°5
Mise à prix : 120 000 €
RV devant le Bât 1
le 01/04/2015 à 10 Heures

MENTON

Le Suillet
552-489 Av de Prades
F2 - Bt 02 - Esc 04 - RDC - N°1201
Mise à prix : 105 000 €
F2 - Bt 02 - Esc 04 - Et 03 - N°1243
Mise à prix : 115 000 €
F3 - Bt 05 - Esc 12 - RDC - N°2
Mise à prix : 135 000 €
F4 - Bt 05 - Esc 14 - RDC - N°25
Mise à prix : 140 000 €
RV devant le Bt 02
Le 01/04/2015 à 11 Heures

CARROS

L'Éouze
13 Rue de l'Espère
F2 - Bt 03 - Esc 11 - RDC - N°52
Mise à prix : 110 000 €
RV devant le Bt 03
le 03/04/2015 à 10 heures

BEAUSOLEIL

Monégghetti
37 Av Paul Doumer
F3 - Bt 03 - Esc 02 - Et 03 - N°109
Mise à prix : 220 000 €
F3 - Bt 03 - Esc 03 - Et 05 - N°126
Mise à prix : 225 000 €
RV devant le Bt 03
le 7/04/2015 à 15 heures

NICE

Olympie
54-56-58 Av Denis Séméria
F2 - Bt 01 - Esc 03 - Et 02 - N°61 et parking
Mise à prix : 126 000 €
F3 - Bt 01 - Esc 02 - Et 06 - N°53 et parking
Mise à prix : 165 000 €
RV devant le Bt 01
le 9/04/2015 à 10 Heures

NICE

Le Lyautey
157 Av Maréchal Lyautey
F4 - Bt 02 - Esc 01 - Et 01 - N°23 et parking
Mise à prix : 153 000 €
RV devant le Portail
le 9/04/2015 à 11 heures 30

NICE

Domaine de Falcon
54 Avenue du Ray
F4 - Bt 20 - Esc 03 - Et 05 - N°1695
Mise à prix : 154 000 €
RV devant le portail Av Cernuschi
le 10/04/2015 à 10 heures

NICE

St Maurice
Av Charles Baudelaire
F1 - Bt 04 - Esc 04 - Rdc - N°67
Mise à prix : 65 000 €
F4 - Bt 04 - Esc 01 - Et 01 - N°74
Mise à prix : 137 000 €
F4 - Bt 05 - Esc 00 - RDC - N°123
Mise à prix : 135 000 €
F2 - Bt 05 - Esc 00 - Et 11 - N°169
Mise à prix : 88 000 €
F3 - Bt 11 - Esc 01 - Et 04 - N°272
Mise à prix : 118 000 €
RV devant le Bt 04
le 14/04/2015 à 9 heures 30

NICE

Pré-Fossati
21 Corniche André de Joly
F3 - Bt 03 - Esc 02 - RDC - N°115
Mise à prix : 157 000 €
RV devant le portail
le 16/04/2015 à 10 heures

Remise des dossiers de candidatures lors des visites

Faire offre **avant le 15 MAI 2015 par courrier RAR**

COTE D'AZUR HABITAT - Service Copropriétés/Ventes - 53 Bd René Cassin - 06282 NICE Cedex 3

Tél : 04.93.18.75.52 - 06 70 71 73 55 - www.cda-habitat.fr

www.cda-habitat.fr > Vous recherchez un logement > Nos logements à la vente

Contacts utiles

Pour une écoute de proximité, ces agences sont réparties au plus près du patrimoine et la majorité des agents est donc sur le terrain, au contact direct des usagers.



Notre implantation

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE NICE ET DES ALPES-MARITIMES
53, boulevard René Cassin
06282 NICE Cedex 3
Tél. : 04 93 18 75 00
Fax : 04 93 18 76 09

AGENCE ANTIBES
Résidence le Laetitia
43, avenue Philippe Rochat - 06600 ANTIBES
Tél. : 04 92 93 31 70
Réception Public : 8h30/12h - 13h/15h
Réception téléphonique : 8h30/12h - 13h/17h30
agence01@cda-habitat.fr

AGENCE CARROS
8, rue des Bosquets - Bât. 8
06510 CARROS
Tél. : 04 93 29 08 76
Réception Public : 8h30/12h - 13h/15h
Réception téléphonique : 8h30/12h - 13h/17h30
agence02@cda-habitat.fr

AGENCE ST AUGUSTIN
2, place des Amaryllis
Le Bretagne - Bât. 2 Esc 17
06200 NICE
Tél. : 04 93 29 95 40
Réception Public : 8h30/12h - 13h/15h
Réception téléphonique : 8h30/12h - 13h/17h30
agence03@cda-habitat.fr

AGENCE LAS PLANAS
84, bd Henri Sappia - Bât. 8 - 06100 NICE
Tél. : 04 92 09 14 14
Réception Public : 8h30/12h - 13h/15h
Réception téléphonique : 8h30/12h - 13h/17h30
agence04@cda-habitat.fr

AGENCE BON VOYAGE
151, bis Route de Turin - Tour 21
06300 NICE
Tél. : 04 92 14 40 00
Réception Public : 8h30/12h - 13h/15h
Réception téléphonique : 8h30/12h - 13h/17h30
agence06@cda-habitat.fr

AGENCE MENTON-L'ARIANE
185, av. St Roman - Le St Roman
06500 MENTON
Tél. : 04 92 10 53 40
Réception Public : 8h30/12h - 13h/15h
Réception téléphonique : 8h30/12h - 13h/17h30
agence08@cda-habitat.fr

Place de l'Ariane
Résidence Les Sittelles
06300 NICE
Tél. : 04 93 27 69 00
Réception Public : 8h30/12h - 13h/15h
Réception téléphonique : 8h30/12h - 13h/17h30
agence07@cda-habitat.fr

AGENCE DU FORUM
11, boulevard Louis Braille - 06300 Nice
Tél. : 04 92 00 70 50
Réception Public : 8h30/12h - 13h/15h
Réception téléphonique : 8h30/12h - 13h/17h30
agence09@cda-habitat.fr



RESPECT POLITESSE COURTOISIE

SI TOUT LE MONDE
RESTE À SA PLACE...
C'EST LE SERVICE DE
CHACUN QUI S'AMÉLIORE !



Office Public de l'Habitat de Nice et des Alpes-Maritimes
53, boulevard René Cassin,
06282 NICE Cedex 3
Tél. : 04 93 18 75 00
www.cda-habitat.fr

Conception graphique et illustrations : Arc en ciel
Directeur de la publication : Cathy Herbert, *Directeur Général*
Rédacteur en chef : Anne Ramos, *Directeur de la Communication et des Moyens Généraux*
Photos : USH, Agence Stoa, Cabinet Oneway, Ingram, Phovoir, Côte d'Azur Habitat
N°ISSN : 2109-5574 - dépôt légal 2013
Impression : Impact